

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 1^{er} juin 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 décembre 2005 portant règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire.

Du 25 mars 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 décembre 2005 portant règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire.

Du 25 mars 2011

NOR D E F H 1 1 0 1 7 5 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 26 décembre 2005 (JO n° 14 du 17 janvier 2006, texte n° 9 ; JO/52/2006. ; BOEM 111.2.1.1, 300.2.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 92 du 19 avril 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 22/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 4124-1. et R. 4124-1. à R. 4124-25. ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 portant règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 8 décembre 2010,

Arrête :

Art. 1er. À la fin de l'article 5. de l'arrêté du 26 décembre 2005 susvisé, sont ajoutés les mots suivants :

« En liaison avec les services du ministère de la défense, il assure le suivi des travaux du Conseil supérieur de la fonction militaire. Il tient à jour tout indicateur permettant d'évaluer la qualité des processus mis en œuvre dans le cadre de la concertation. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2011.

Gérard LONGUET.